

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.3

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Autorisation de signature d'une convention avec le CDG77 pour le service de Médecine Prévention des agents communaux

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Vu la délibération n°2010.58 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 77.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de Seine et Marne en matière de prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide

⇒ **ARTICLE 01**

La convention concernant la médecine professionnelle et préventive est approuvée.

⇒ **ARTICLE 02**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document avec le Centre de Gestion de Seine et Marne.

⇒ **ARTICLE 03**

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ **ARTICLE 04**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.